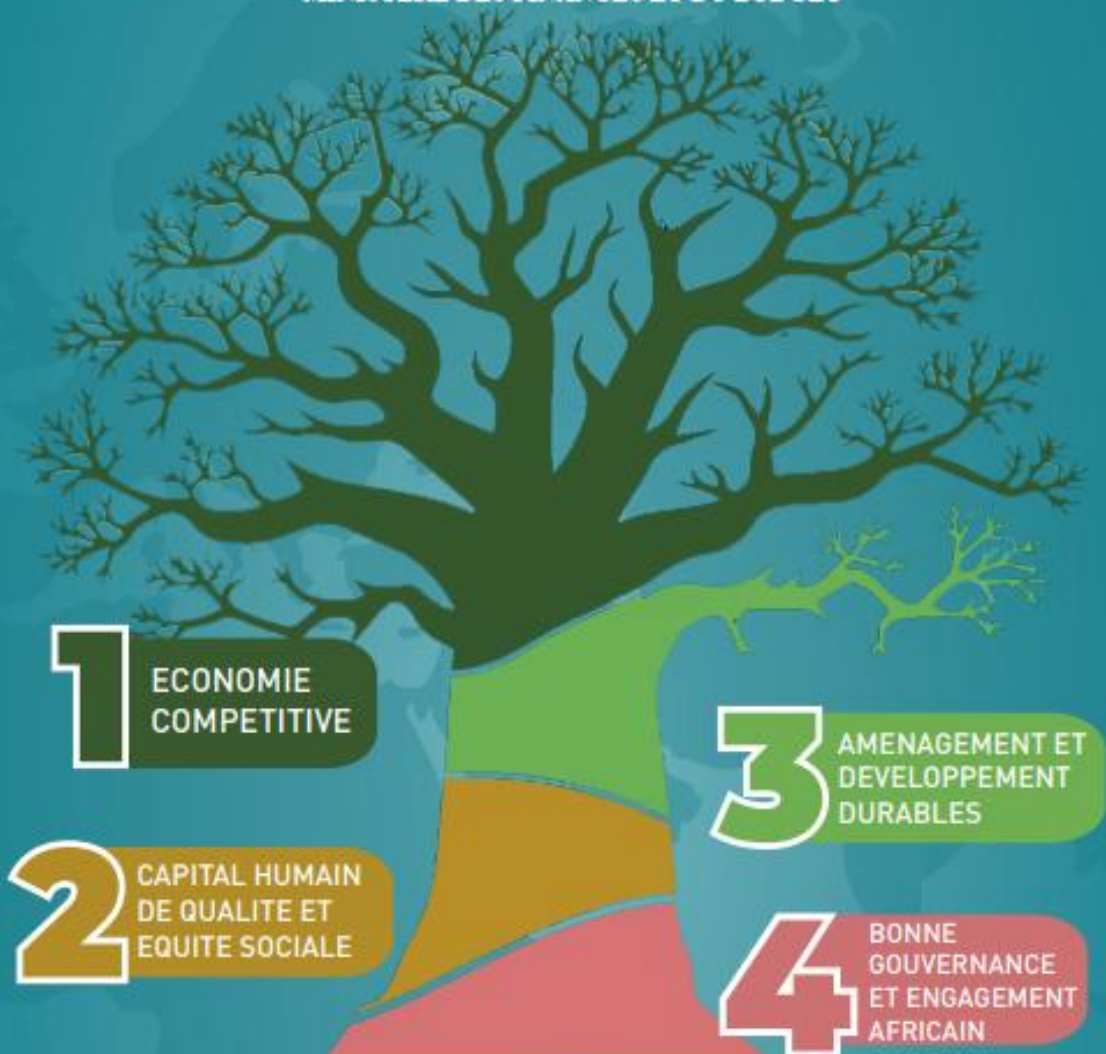




REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



VOIES ET MOYENS

ANNEXE AU SECOND PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNÉE

2025

Sénégal 50
2050

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES	5
II. STRATEGIE OPÉRATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNÉE 2025.....	5
III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES.....	12
A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GÉNÉRAL	16
A-1 - LES RECETTES FISCALES.....	16
A-2 - LES RECETTES NON FISCALES	26
A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS	27
B. LES RECETTES EXTERNES	29
C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	30
ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE.....	31
ANNEXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2025	34

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat	13
Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	17
Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations.....	20
Tableau 4 : Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine	20
Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts directs	21
Tableau 6 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services	22
Tableau 7 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées	23
Tableau 8 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation	24
Tableau 9 : Récapitulatif des autres recettes fiscales	24
Tableau 10 : Récapitulatif des recettes des impôts indirects	25
Tableau 11 : Récapitulatif des recettes fiscales.....	26
Tableau 12 : Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine	27
Tableau 13 : Récapitulatif des recettes non fiscales	27
Tableau 14 : Récapitulatif des produits financiers	28

Tableau 15 : Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers ..	29
Tableau 16 : Récapitulatif des dons et legs	30
Tableau 17 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor	30

Liste des graphiques

Graphique 1 : Recettes de la loi de finances rectificative pour 2025	12
Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales	12
Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales	13

INTRODUCTION

Le présent document d'évaluation des recettes budgétaires de l'État, communément appelé « *voies et moyens* » est une annexe au projet de loi de finances, conformément à l'article 45 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances.

Dans le cadre du second projet de loi de Finances rectificative de l'année 2025 (LFR 2), ce document évalue le rendement et justifie l'évolution des recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor (CST).

Il est élaboré dans le strict respect des dispositions du décret n° 2022-1576 du 1^{er} septembre 2022, modifié, portant nomenclature budgétaire de l'État (NBE), lesquelles organisent la classification des recettes par article, comme suit :

- 26 – Remboursements de cautionnements, avals et garanties ;
- 27 – Remboursements de prêts et avances ;
- 70 – Ventes de biens et prestations de services ;
- 71 – Recettes fiscales ;
- 72 – Recettes non fiscales ;
- 73 – Transferts reçus d'autres budgets ;
- 74 – Dons et legs ;
- 75 – Recettes exceptionnelles ;
- 77 – Produits financiers.

Il convient de préciser que les articles 26 et 27 concernent uniquement les comptes de prêts, d'avances, d'aval et de garanties. L'article 70 est relatif aux recettes tirées des activités marchandes effectuées par des services non personnalisés de l'administration, lesquelles ne sont pas intégrées directement dans le budget de l'État.

Les prévisions de recettes sont établies par les régies financières chargées du recouvrement sur la base des orientations du Gouvernement.

Conformément à la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029), le Gouvernement s'inscrit dans une démarche de consolidation budgétaire et de maîtrise de la dette publique. Dans ce cadre, l'objectif principal est de ramener le déficit budgétaire à 3% du PIB à l'horizon 2027, en conformité avec le pacte de convergence

et de stabilité de l'UEMOA. À cet effet, il entend accélérer la mise en œuvre des réformes fiscales et douanières structurantes, en vue de renforcer durablement la mobilisation des recettes sur la période 2025-2029.

Le présent document est structuré en trois parties :

- (i) les orientations générales de la stratégie de recettes à moyen terme ;
- (ii) la stratégie opérationnelle retenue pour la mobilisation des recettes projetées pour 2025 ;
- (iii) les projections détaillées des recettes projetées dans le cadre du projet de LFR 2 de l'année 2025.

Il comporte également des tableaux (dans le corps du texte et en annexe) qui illustrent les projections des recettes budgétaires de l'État inscrites dans le second projet de loi de Finances rectificative (LFR 2) pour l'année 2025.

I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La mobilisation des ressources publiques s'appuiera sur la mise en œuvre accélérée de la Stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (SRMT), dont l'actualisation est en cours. Pour rappel, cette stratégie vise à fédérer et coordonner l'action des différents services de l'État en vue d'optimiser durablement la mobilisation des ressources publiques. Elle s'articule autour de trois (3) axes stratégiques majeurs : (i) l'élargissement de l'assiette fiscale, (ii) l'atteinte de la maturité digitale et (iii) la rénovation de la gouvernance fiscale.

En complément des mesures engagées pour une meilleure appropriation de la SRMT par l'ensemble des parties prenantes, les orientations stratégiques retenues pour l'exercice budgétaire 2025 restent principalement axées sur la poursuite et l'accélération de la modernisation des administrations fiscale et douanière, notamment à travers la mise en œuvre du processus de digitalisation intégrale, en vue d'améliorer l'efficacité du recouvrement et la qualité du service aux usagers.

II. STRATEGIE OPÉRATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNÉE 2025

Du point de vue de la **stratégie fiscale**, les actions des services se poursuivent et s'intensifient dans le cadre du programme budgétaire intitulé « **gestion de la**

fiscalité intérieure et du foncier ». A cet égard, il convient de rappeler que l'objectif général visé à court terme est de contribuer à faire gagner à l'État, un point supplémentaire de taux de pression fiscale par an, pour atteindre **20%** conformément aux critères de convergence de l'UEMOA. Il s'agit concrètement d'accroître davantage le financement du développement socio-économique par la collecte suffisante des ressources domestiques.

Dans ce contexte, les principaux leviers d'action sont la rationalisation progressive des dépenses fiscales et la reconduction des mesures de politique fiscale en vigueur en vue de permettre un accroissement des recettes publiques. Par ailleurs, des actions d'élargissement de l'assiette fiscale, conformément aux orientations de la SRMT, se poursuivent à travers des recensements ciblés pour l'enrôlement massif de nouveaux contribuables, une réforme de la fiscalité locale et foncière, la digitalisation intégrale des procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes, ainsi qu'un renforcement de la conformité fiscale et du consentement volontaire à l'impôt. Une fiscalisation plus adaptée à l'économie numérique sera également instituée.

En matière douanière, l'orientation majeure vise à construire une administration des douanes de référence, orientée vers la facilitation des échanges, la mobilisation optimale des recettes et le renforcement de la surveillance douanière. Dans ce cadre, des mesures combinées de suivi de l'assiette douanière, de contrôle plus rapproché de la gestion des régimes suspensifs, et de disponibilité continue de **GAINDE**, grâce aux investissements du **Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes** (PROMAD), seront prises afin de permettre la limitation des pertes de recettes douanières du fait de la conjoncture mondiale défavorable.

A cet égard, dans le volet « mobilisation des recettes », les actions retenues dans la loi de finances rectificative (LFR 1) 2025 pour la Direction générale des Douanes (DGD) restent maintenues et s'articulent autour des quatre points ci-après

❖ **amélioration des procédures de dédouanement**

Pour ce faire, l'administration douanière va entreprendre les actions consistant à :

- asseoir une meilleure gestion de l'assiette basée sur une utilisation optimale du renseignement et des données, combinée à une analyse des risques, par,

notamment, une consolidation de la mise en œuvre du programme d'Inspection après Débarquement (IAD). Cette mesure vise à consolider l'élargissement de l'assiette des droits et taxes sur les déclarations en douane, y compris celles du secteur dit informel ;

- renforcer le processus d'opérationnalisation du bureau du Guichet unique de dédouanement des véhicules en modernisant le système d'évaluation ;
- rétablir la fiscalité sur les importations de produits objets de mesures de renonciation de recettes, en tenant compte de l'évolution des cours de ces produits sur les marchés d'approvisionnement ;
- mettre en place un programme de marquage fiscal et de traçage de certaines catégories de marchandises, en particulier celles sensibles à la fraude. En effet, certaines marchandises importées ou à exporter, ainsi que celles faisant l'objet de distribution sur le territoire du Sénégal, obéissent à une réglementation dont l'application optimale requiert leur identification au regard notamment des régimes douanier et fiscal auxquels elles sont soumises. Ce système de marquage qui vise à améliorer la mobilisation des recettes douanières, renforce également le contrôle exercé par l'administration fiscale par la mise à disposition d'une solution de suivi électronique des produits éligibles ;
- renforcer la stratégie de rationalisation des exonérations ;
- moderniser le dispositif de prise en charge et de dédouanement des produits pétroliers par un resserrement des mesures de suivi des régularisations ;
- optimiser la gestion de la TVA suspendue en parachevant la digitalisation pour un meilleur suivi des régularisations et des moratoires de paiement.

❖ **renforcement de la surveillance douanière et lutte contre la fraude douanière**

La mobilisation des recettes serait vaine si elle n'est pas associée à une surveillance optimale et une lutte continue contre la fraude. A ce titre, certaines actions seront mises en œuvre pour :

- opérationnaliser le Système Interconnecté pour la Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) en vue de parachever la dématérialisation des

procédures de transit devant permettre un apurement informatique des opérations de transit vers les pays limitrophes ;

- renforcer le nouveau système de surveillance électronique des marchandises en transit dénommé « Tracking des opérations du Transit interne des Expéditions (TOP-TIE) » ;
- intensifier le nouveau dispositif de suivi électronique des expéditions d'hydrocarbures ;
- renforcer l'analyse des risques à travers une généralisation à toutes les unités douanières de l'application de Gestion électronique du Contentieux douanier (GECO) ;
- accroître le contrôle après dédouanement par une restructuration organisationnelle et opérationnelle des services et un renforcement des ressources humaines.

❖ **renforcement de l'efficacité du service**

L'amélioration de l'efficacité des services de la douane devra nécessairement passer par la poursuite de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le parachèvement du processus de dématérialisation de toutes les procédures et autres demandes connexes au dédouanement ;
- la poursuite du processus de digitalisation par une généralisation de la connexion au système GAINDE des unités douanières de l'intérieur du pays ;
- la finalisation du processus de modernisation des systèmes d'information des Douanes ;
- le renforcement de la collaboration inter-services entre les régies financières pour une meilleure stratégie d'échanges et d'exploitation des données et l'organisation de contrôles mixtes ;
- un meilleur suivi et une traçabilité de l'enlèvement des marchandises à travers le Guichet unique portuaire d'Enlèvement (GUPE).

❖ **renforcement du partenariat avec les entreprises**

Les mesures envisagées portent sur :

- l'extension du statut de l'Opérateur économique agréé (OEA) aux entreprises présentant des garanties de conformité par rapport à la réglementation douanière ;
- le parachèvement de la gestion électronique des documents en permettant ainsi aux usagers du service de faire toutes leurs formalités et demandes via les plateformes en lignes disponibles afin d'accélérer le dédouanement des marchandises ;
- le renforcement des dispositifs de facilitation pour accompagner le développement du tissu industriel et l'éclosion des entreprises championnes notamment dans l'optique des pôles-territoires. A cet effet, il est envisagé l'adaptation des régimes et des procédures douanières pour accompagner la dynamique de territorialisation des politiques publiques et offrir aux entreprises implantées dans les pôles identifiés des prestations spécifiques adaptées à leurs besoins et attentes.

Pour optimiser la mobilisation des recettes douanières dans le cadre de la présente LFR 2, la **DGD** envisage :

- l'abandon des mesures de renonciation de recettes sur certains produits ;
- la mise en œuvre de mesures d'administration douanière au titre du Plan de Mobilisation des Recettes (PMR) 2025.

Concernant la **DGID**, la stratégie de mobilisation des recettes est axée autour de quatre piliers, déclinés en actions, comme ci-après :

❖ **Accroissement du rendement de l'impôt :**

- poursuite de la dématérialisation des mécanismes de gestion du prélèvement de conformité fiscale (PCF), entrée en vigueur le 03 juillet 2024 pour plus d'efficacité ;
- extension du dispositif de délivrance de services en ligne avec « DGIDigitale » afin de promouvoir davantage le civisme fiscal ;
- mise en œuvre du dispositif de taxation à la TVA des prestations de services numériques réalisées à partir de plateformes situées à l'étranger, entré en vigueur le 01 juillet 2024 ;

- modification de la base de la taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées qui sera constituée par le volume et non plus la teneur en alcool ;
- élargissement du champ d'application de la taxe sur les tabacs à tous produits fabriqués à partir du tabac ainsi qu'aux matériels associés tels que les pipes à eau, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, les inhalateurs contenant ou non de la nicotine, les matériels de la chicha, la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler ;
- densification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ;
- application des mesures issues du Plan de redressement économique (PRES) et ayant modifié certaines dispositions du Code général des Impôts en vue de la taxation des jeux de hasard, des externalités négatives et des opérations de transfert d'argent.

❖ **Elargissement de l'assiette de l'impôt :**

A cet effet, les mesures ci-après seront prises :

- renforcement de l'obligation légale des entités délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité à communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale des informations tirées de leurs portefeuilles clients ;
- institution des obligations déclaratives spécifiques pour les entreprises délégataires et exploitants d'ouvrages portuaires et aéroportuaires, les entreprises de jeux et de loisirs, les entreprises visées dans le cadre de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les opérateurs de plateformes numériques ;
- recensement ciblé des locations à usage professionnel pour renforcer la fiscalité foncière ;
- poursuite des travaux d'exploitation des données du projet « Exploitation centralisée des données des tiers (ECDT) » ;
- renforcement de l'équité fiscale en répartissant équitablement le fardeau fiscal entre les contribuables en fonction de leur capacité contributive ;

- poursuite de l'exploitation des données du recensement national des propriétés imposables (RNPI) pour recruter plus de contribuables cotisants.

❖ **Amélioration des mesures d'administration :**

Plus précisément, il s'agira de :

- actualiser les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'action 13 du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS) de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- revoir le mécanisme d'acomptes provisionnels applicables aux revenus de valeurs mobilières de façon à permettre aux contribuables bénéficiaires d'un excédent de versement d'imputer ledit surplus sur leurs cotisations fiscales exigibles ;
- clarifier la notion de cession directe ou indirecte applicable à la transmission de droits se rapportant à des titres miniers et aux biens et droits immobiliers ;
- recourir au mobile-money pour faciliter le paiement des impôts et taxes.

❖ **Amélioration des encaissements de dividendes**

L'État du Sénégal compte renforcer la contribution des entreprises du secteur parapublic au financement du budget à travers :

- la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation du portefeuille de l'État ;
- la stratégie de suivi dynamique des performances des entreprises du secteur parapublic par une adaptation permanente de la politique actionnariale de l'État aux orientations de la nouvelle vision « Sénégal 2050 » ;
- la nouvelle vision autour de l'État actionnaire guidée par la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses interventions dans l'économie en tant qu'investisseur.

Parmi les axes d'intervention figure celui relatif à la transformation des entreprises publiques en contributeurs nets au budget de l'État en termes de versements de dividendes et de paiement d'impôts. Dans ce cadre, il est attendu une amélioration

des montants à recouvrer à la faveur de la consolidation et de l'élargissement des contributeurs notamment dans les secteurs minier et bancaire.

Dans le cadre de la présente LFR2, en appui aux mesures déjà en cours de mise en œuvre, l'ajustement organisationnel et la gestion efficace des arriérés constituent les piliers du renforcement des recettes fiscales de la DGID en 2025. A ce titre, il est envisagé la mise en œuvre des actions ci-après :

- la révision des critères d'éligibilité des dossiers aux directions opérationnelles ;
- l'utilisation optimale des ressources humaines, notamment pour le contrôle fiscal ;
- la poursuite des avancées stratégiques en termes de maturité digitale et ;
- le monitoring performant de l'élargissement de l'assiette à travers un bon ciblage des recensements et une multiplication des examens de situation fiscale personnelle.

III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES

Le document « **Voies et Moyens** » du second projet de loi de finances rectificative (LFR 2) au titre de l'année 2025 est élaboré dans un contexte de fortes incertitudes, en lien notamment avec les hausses des tarifs du commerce international, les tensions géopolitiques, notamment, (conflit russo-ukrainien et les crises au Moyen-Orient) ainsi que l'instabilité sous-régionale.

En dépit de cet environnement contraignant, la reprise progressive de l'activité économique nationale devrait se consolider en 2025, portée notamment par l'exploitation des ressources gazières et pétrolières, susceptible de soutenir la croissance et d'améliorer les perspectives de mobilisation des ressources publiques.

Sur cette base, la seconde loi de finances rectificative (LFR 2) pour l'année 2025 évalue les recettes à **4 746,52 milliards de FCFA** contre **4 884,34 milliards de FCFA**, soit une baisse de **137,82 milliards de FCFA** par rapport à la loi de finances rectificative (LFR 1).

Les recettes prévues pour le budget général passent de **4 668,92 milliards de FCFA** dans la LFR1 de l'année 2025 à **4 531,10 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2 de la même année, soit une baisse de **137,82 milliards de FCFA** en valeur absolue et **2,95%** en valeur relative.

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour la LFR 2 restent inchangées par rapport à la LFR 1, soit **215,42 milliards de FCFA**.

Les recettes par article pour la LFR 2 se présentent comme suit :

Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat

(en milliards de FCFA)

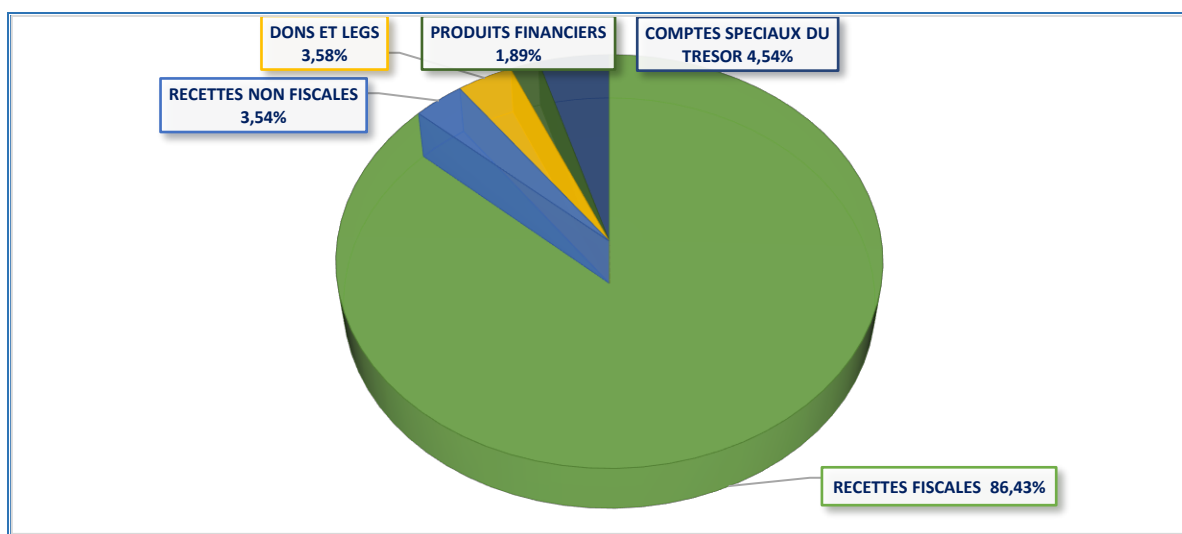
Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
RECETTES FISCALES (71)	4 359,62	4 099,62	4 102,30	2,68	0,07%
RECETTES NON FISCALES (72)	119,95	192,86	168,96	-23,90	-12,39%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	89,84	89,84	0,00	0,00%
DONS ET LEGS (74)	245,00	286,60	170,00	-116,60	-40,68%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	219,70	215,42	215,42	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES	5014,34	4884,34	4746,52	-137,82	-2,82

Source : DGB/MFB

Les recettes fiscales constituent la principale source de financement du budget de l'État, représentant **86,43%** des ressources mobilisées. Les recettes non fiscales (**3,56%**), les comptes spéciaux du Trésor (**4,54%**), les dons et legs (**3,58%**) ainsi que les produits financiers (**1,89%**) occupent une part plus réduite dans l'ensemble des recettes.

Cette structure met en évidence la forte dépendance du budget de l'État aux recettes fiscales, soulignant ainsi l'importance des politiques de mobilisation des recettes pour assurer la soutenabilité des finances publiques.

Graphique 1 : Recettes de la loi de finances rectificative pour 2025



Source : DGB/MFB

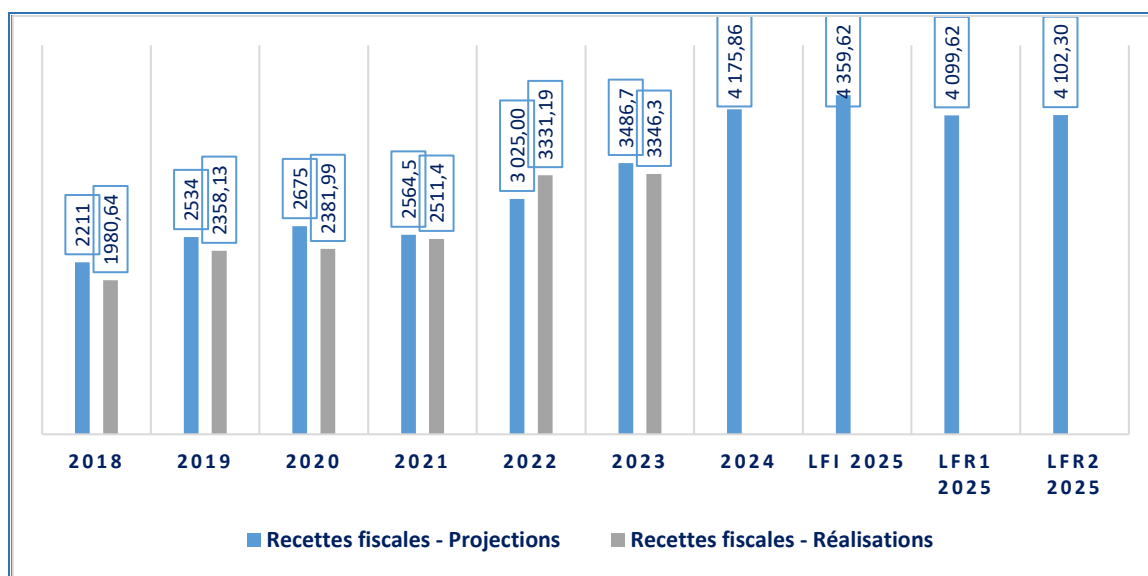
L'évolution des recettes fiscales (graphique 2) sur la période 2018–2025, en distinguant les projections et les réalisations, et les projections uniquement de 2024 à 2025, fait état de deux constats notables.

Entre 2018 et 2023, les recettes fiscales sont sur une tendance globalement haussière, traduisant une progression continue de la mobilisation des ressources, malgré des réalisations légèrement inférieures aux prévisions, en lien avec le contexte économique.

À partir de 2024, seules les projections sont présentées, avec une augmentation significative des recettes fiscales, culminant à **4 102,30 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025. Cette évolution reflète les ambitions accrues de mobilisation des recettes, soutenues par le dynamisme économique et les réformes fiscales et douanières engagées.

Dans l'ensemble, les recettes fiscales ressortent résilientes et constituent la principale source de financement du budget de l'État.

Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales (en milliards de FCFA)



Source : DGB/MFB

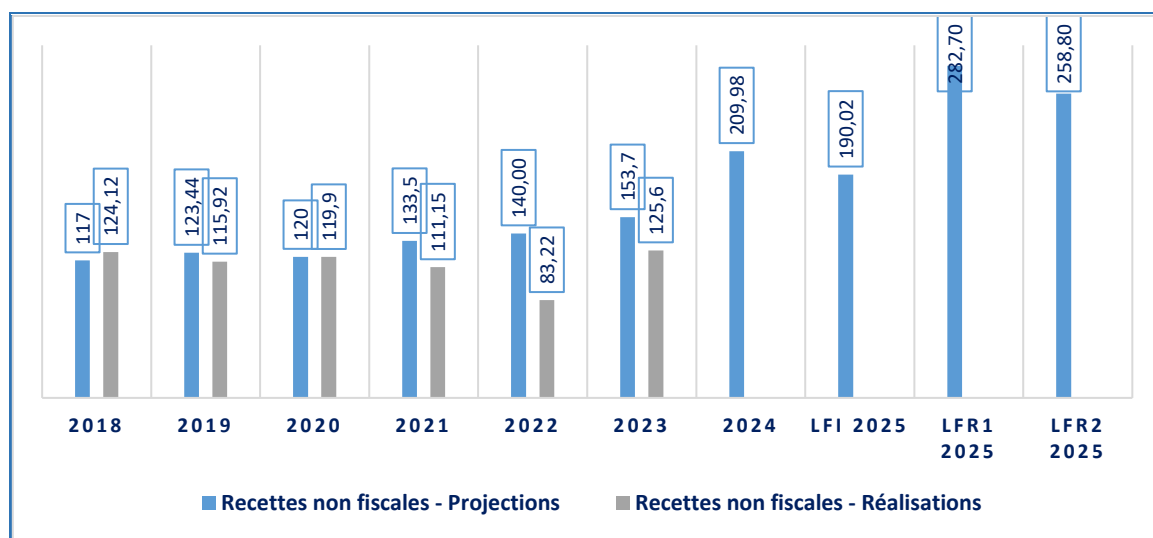
Parallèlement, l'évolution des recettes non fiscales entre 2018 et 2025 (graphique 3), en distinguant les prévisions et les réalisations, fait ressortir deux faits marquants.

Sur la période 2018–2023, les recettes non fiscales demeurent globalement modérées et relativement stables, avec toutefois des réalisations souvent inférieures aux projections, en particulier en 2022, ce qui traduit des difficultés de mobilisation sur certaines composantes de ces recettes.

À partir de 2024, seules les projections sont affichées, faisant apparaître une hausse marquée des recettes non fiscales, avec **258,80 milliards de FCFA** prévues dans le projet de LFR 2 de l'année 2025. Cette évolution reflète la volonté d'accroître les revenus de l'État hors fiscalité, notamment à travers une meilleure valorisation du domaine public, des participations de l'État et des autres ressources non fiscales.

Globalement, il subsiste un potentiel encore sous-exploité des recettes non fiscales, soulignant ainsi l'enjeu d'améliorer leur recouvrement pour diversifier les sources de financement du budget de l'État.

Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales (en milliards de FCFA)



Source : DGB/MFB

A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GÉNÉRAL

Les recettes internes du budget général sont évaluées à **4 361,10 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025, soit une baisse de **21,22 milliards de FCFA (0,48%)** par rapport à la LFR 1.

A-1 - LES RECETTES FISCALES

Au titre de l'année 2025, les recettes fiscales sont projetées à **4 102,30 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 contre **4 099,62 milliards de FCFA** dans la LFR 1, soit une hausse de **2,68 milliards de FCFA** en valeur absolue et **0,07%** en valeur relative. Elles sont composées des impôts directs et indirects.

❖ IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)

Les impôts directs sont projetés à **1 467,41 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 contre **1 464,73 milliards de FCFA** dans la LFR 1, soit une hausse de **2,68 milliards de FCFA** en valeur absolue et **0,18%** en valeur relative. Cette légère progression est imputable aux impôts sur les sociétés qui affichent un accroissement de **2,68 milliards de FCFA**.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts directs.

Impôts directs	Hypothèses de projection
Impôts sur les sociétés	Valeur ajoutée des secteurs secondaire et tertiaire ajustée pour tenir compte des difficultés dans certains sous-secteurs comme l'alimentaire, les télécommunications, le transport, l'hôtellerie et la restauration, etc.
Retenues à la source-salaires	Masse salariale de l'ensemble du secteur moderne.
IRVM/IRC	Ratio par rapport au PIB du secteur des télécoms et des banques.

Source : Contribution régies financières

● 711 - Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital

Sur la base des hypothèses de projections présentées ci-dessus, les recettes en matière d'impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital sont évaluées à **572,88 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025 contre **570,20 milliards de FCFA** dans la LFR 1, soit une augmentation de **2,68 milliards de FCFA** en valeur absolue et **0,47%** en valeur relative.

Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	455,19	429,93	432,61	2,68	0,62%
7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autre pers morale	455,19	429,93	432,61	2,68	0,62%
711201 - Impôts sur le revenu Foncier	39,49	37,30	37,30	0,00	0,00%
7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	20,10	18,98	18,98	0,00	0,00%
7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur ext	71,64	67,66	67,66	0,00	0,00%
711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	91,73	86,64	86,64	0,00	0,00%
7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	131,22	123,94	123,94	0,00	0,00%
7114 - Acomptes sur les importations	17,29	16,33	16,33	0,00	0,00%
711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	603,70	570,20	572,88	2,68	0,47%

Source : DGB/MFB

Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital se déclinent en plusieurs lignes, à savoir les impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, les impôts sur le revenu des personnes physiques ainsi que les acomptes sur les importations.

- **7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales**

La ligne « **Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales** » est constituée essentiellement de l'impôt sur les sociétés (IS).

Principe de l'impôt

L'IS est un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices réalisés au Sénégal par les sociétés et autres personnes morales assujetties en vertu de l'article 4 du CGI, sous réserve des exonérations expressément prévues. Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après le résultat d'ensemble des opérations de toute natures effectuées par les assujettis ou constitué de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période imposable. Le taux de l'IS est fixé à 30% du bénéfice imposable et l'impôt est payable en deux (2) acomptes dont les dates butoirs sont le 15 février, le 30 avril et soldé le 15 juin.

En dehors de l'impôt sur les sociétés (IS), le dispositif fiscal prévoit l'existence de prélèvements spécifiques, au nombre desquels figure l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés (IMF). Celui-ci s'applique aux sociétés et personnes morales passibles de l'IS se trouvant en situation de déficit ou dont le résultat fiscal ne permet pas de dégager un montant d'IS supérieur au seuil requis. L'IMF est liquidé au taux de **0,5%** du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de l'exercice précédent, avec un plafond de perception fixé à **5,0 millions de FCFA**.

Le dispositif de prélèvements spécifiques de l'IS intègre également la taxe sur les excédents de provisions techniques, applicable aux montants de provisions techniques réintégrés au résultat imposable par les entreprises d'assurance de dommages. Cette taxe, liquidée au taux de **0,33%**, correspond à l'intérêt financier lié à l'avantage de trésorerie dont bénéficient les entreprises concernées.

- **7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques**

Ils sont constitués des revenus fonciers, des revenus de capitaux mobiliers, des revenus des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices de l'exploitation agricole et des bénéfices tirés des professions non commerciales.

Principe de l'impôt

L'impôt sur le revenu est un impôt annuel unique sur les revenus de source sénégalaise et/ou étrangère des personnes physiques domiciliées au Sénégal ou titulaires de revenus de source sénégalaise. L'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus nets diminués des charges autorisées. A l'exception des contribuables ne disposant que de traitements et salaires, les redevables sont tenues de souscrire une déclaration avant le 1^{er} mai de chaque année et de s'acquitter de l'impôt suivant le régime des acomptes précités.

Initialement arrêtées à 123,94 milliards FCFA lors de la LFR 1 de l'année 2025, ces dotations, ne présentant aucune variation nominale ou proportionnelle, sont reconduites à l'identique dans le cadre de la LFR 2.

- **7114 - Acomptes sur les importations**

Les acomptes sur les importations sont projetés à **16,33 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 et restent inchangées par rapport à la LFR 1.

Principe de l'impôt

L'acompte sur les importations de produits de consommation au taux de 3% de la valeur en douane des produits dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances, est dû par les contribuables ne relevant pas de la Direction des grandes Entreprises. La liquidation et le recouvrement s'effectuent comme en matière de droits de douane et l'acompte est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels.

- **712 - Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations**

Les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations se composent principalement des lignes suivantes : **(i)** impôts sur traitements, salaires, pensions et rentes viagères, **(ii)** contribution forfaitaire à la charge de l'employeur, **(iii)** retenue sur redevance et **(iv)** retenue sur les sommes versées à des tiers.

Dans le projet de LFR 2 de l'année 2025, le niveau des projections relatives à ces impositions reste maintenu à l'identique par rapport à la LFR 1 de 2025, soit un montant global de **842,51 milliards de FCFA**, traduisant ainsi une stabilité des prévisions, tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	718,16	678,31	678,31	0,00	0,00%
dont CCAP	57,30	57,30	57,30	0,00	0,00%
7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE)	53,00	50,06	50,06	0,00	0,00%
7123 - Retenue sur redevance	89,64	84,66	84,66	0,00	0,00%
7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	31,22	29,48	29,48	0,00	0,00%
712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	892,01	842,51	842,51	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

Les sous-rubriques du poste « **impôts sur les salaires versés et autres rémunérations** » de la LFR 2, à savoir : **(i)** impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, **(ii)** contribution forfaitaire à la charge de l'employeur, **(iii)** retenue sur redevances et **(iv)** retenue sur les sommes versées à des tiers, n'ont enregistré aucune variation par rapport à la LFR 1.

Il importe également de préciser que les retenues à la source CCAP, projetées à **57,30 milliards de FCFA** dans la LFR2, n'ont pas connu une évolution par rapport à la LFR1.

● 713 - Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine comprennent les droits de mutation, les droits d'hypothèque et de conservation foncière ainsi que les droits de bail. Leur produit est attendu à **48,34 milliards de FCFA** dans la LFR 2, un niveau identique à celui arrêté dans la LFR 1.

Tableau 4 : Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
713101 - Droits de mutation entre vifs	29,92	28,26	28,26	0,00	0,00%
7131 - Droits de mutation	29,92	28,26	28,26	0,00	0,00%
7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	21,26	20,08	20,08	0,00	0,00%
713 - Impôts sur le patrimoine	51,18	48,34	48,34	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

● 714 - Autres impôts directs

Les autres impôts directs sont projetés à **3,68 milliards FCFA** dans le projet de LFR 2, un niveau identique à celui de la LFR 1. Cette stabilité s'explique par le fait que les composantes de cette rubrique, à savoir la contribution globale unique et la contribution globale foncière (CGF), n'ont connu aucune évolution par rapport à la LFR1.

Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts directs

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
7149 - Autres impôts directs	3,90	3,68	3,68	0,00	0,00%
714 - Autres impôts directs	3,90	3,68	3,68	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

❖ IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)

Les recettes issues des impôts indirects sont évaluées à **2 634,89 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025, un montant inchangé par rapport aux prévisions de la LFR1, traduisant l'absence de révision de cette catégorie de recettes.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts indirects :

Impôts indirects	Hypothèses de projection
TVA intérieure hors pétrole.	PIB au coût des facteurs hors secteur primaire ajusté pour tenir compte des difficultés notées dans certains sous-secteurs.
Taxe sur les activités financières.	Valeur ajoutée des services financiers.
Taxe spécifique hors pétrole.	Consommation finale des ménages.
RUTEL.	Valeur ajoutée du secteur des Postes et Télécommunications.
Taxe spécifique pétrole y compris TUR.	Quantités mises à la consommation déclarées.

Source : Contribution régies financières

Les impôts indirects regroupent l'ensemble des prélèvements portant sur la consommation et les échanges. Ils comprennent les impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, les droits d'enregistrement et taxes assimilées, les droits et taxes à l'importation, les droits et taxes à l'exportation ainsi que les autres recettes fiscales. L'ensemble de ces sous-rubriques demeure inchangé comparé à la LFR 1 de la même année, traduisant ainsi, l'absence de révision des prévisions relatives à cette catégorie de recettes (Cf. tableau 6 ci-après).

Tableau 6 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
R_715101 - Taxe sur les tabacs	36,19	34,19	34,19	0,00	0,00%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	21,37	20,18	20,18	0,00	0,00%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	26,31	24,85	24,85	0,00	0,00%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,41	0,38	0,38	0,00	0,00%
R_715106 - Taxe sur le café	1,17	1,10	1,10	0,00	0,00%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	166,36	157,13	157,13	0,00	0,00%
R_715108 - Taxe sur les véhicules de tourisme	0,00	0,00		0,00	00%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	6,05	5,71	5,71	0,00	0,00%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	23,97	22,64	22,64	0,00	0,00%
R_715111 - Taxe sur la cola	10,92	10,31	10,31	0,00	0,00%
R_715112 - Taxe sur les jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
R_715113 - Taxe sur les sachets plastiques	3,26	3,08	3,08	0,00	0,00%
R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	95,69	90,38	90,38	0,00	0,00%
R_715116 - Taxe sur les produits textiles	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
R_715117 - Taxes sur les bouillons alimentaires	11,13	10,51	10,51	0,00	0,00%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,86	0,82	0,82	0,00	0,00%
7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	403,69	381,29	381,29	0,00	0,00%
7152011 - TVA intérieure hors pétrole	625,08	590,39	590,39	0,00	0,00%
7152012 - TVA intérieur pétrole	41,61	39,30	39,30	0,00	0,00%
715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	666,69	629,69	629,69	0,00	0,00%
7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	565,00	528,30	528,30	0,00	0,00%
7152022 - TVA à l'importation pétrole	226,16	196,20	196,20	0,00	0,00%
715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	791,16	724,50	724,50	0,00	0,00%
7152 - Taxe sur la valeur ajoutée	1 457,85	1 354,19	1 354,19	0,00	0,00%
715301 - Prélèvement spécial sur le secteur télécom (PST)	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
715302 - Contribution au Développement économique (CODEC)	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
715303 - Rutel (Redevances téléphone)	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CS)	40,07	37,85	37,85	0,00	0,00%
7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	40,07	37,85	37,85	0,00	0,00%
7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)	144,14	136,14	136,14	0,00	0,00%
7155 - Prélèvement sur les compagnies assurance (PCA)	3,22	3,04	3,04	0,00	0,00%
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2048,97	1912,51	1912,51	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

● 716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées

Les droits d'enregistrement et taxes assimilées sont maintenus à **138,43 milliards de FCFA**, niveau inchangé par rapport à la LFR 1. Cette stabilité s'explique par l'absence de révision des hypothèses de mobilisation de cette catégorie de recettes.

Les droits d'enregistrement et taxes assimilées se décomposent en six (6) principales lignes budgétaires, comprenant les droits de timbre, les droits d'enregistrement, les droits de publicité foncière, la taxe sur les conventions d'assurances, la taxe sur les véhicules et engins et la taxe sur la plus-value de cession. Ces différentes rubriques constituent les principales sources de cette catégorie de recettes fiscales. Ces dernières rubriques n'ont pas connu une évolution entre la LFR1 et la LFR2.

Tableau 7 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
716101 - Timbre Passeport	6,78	6,40	6,40	0,00	0,00%
716102 - Timbre sur Etat	21,73	20,52	20,52	0,00	0,00%
716103 - Visa pour Timbre	2,92	2,76	2,76	0,00	0,00%
716104 - Machine à timbrer	0,21	0,20	0,20	0,00	0,00%
716105 - Timbre mobile	7,97	7,53	7,53	0,00	0,00%
7161 - Droits de timbre	39,61	37,41	37,41	0,00	0,00%
7162 - Droits d'enregistrement	54,41	51,39	51,39	0,00	0,00%
7163 - Droits de publicité foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	14,26	13,47	13,47	0,00	0,00%
716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	21,20	20,03	20,03	0,00	0,00%
716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,62	1,53	1,53	0,00	0,00%
7165 - Taxe sur les véhicules et engins	22,83	21,56	21,56	0,00	0,00%
716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	15,45	14,59	14,59	0,00	0,00%
7166 - Taxe sur la plus-value de cession	15,45	14,59	14,59	0,00	0,00%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	138,43	138,43	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

● 717 - Droits et taxes à l'importation

Les droits et taxes à l'importation sont principalement constitués des droits de douane, de la redevance statistique ainsi que des prélèvements au profit du Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) et du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD). Dans le projet de LFR2 de l'année 2025, ces recettes sont projetées à **503,50 milliards de FCFA**, un niveau identique à celui retenu dans la LFR1 de 2025, traduisant ainsi une stabilité des prévisions, sans variation ni en valeur absolue ni en valeur relative.

Cette catégorie de recettes se décline essentiellement en plusieurs sous-rubriques, à savoir les droits de douane ou droits de douane hors pétrole, la redevance statistique appliquée au taux de **1%** de la valeur en douane des marchandises, conformément au Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, le prélèvement au profit du COSEC ainsi que les autres droits et taxes à l'importation, comprenant entre autres le prélèvement PROMAD, perçu sur les marchandises d'origine tierce à l'UEMOA et à la CEDEAO déclarées à la mise à la consommation sous le régime du droit commun, au taux de **1,5%** de la valeur en douane.

Tableau 8 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
717101 - Droit de douane hors pétrole	343,93	344,21	344,21	0,00	0,00%
717102 - Droit de douane pétrole	74,71	50,50	50,50	0,00	0,00%
7171 - Droit de douane	418,64	394,71	394,71	0,00	0,00%
717201 - Redevance statistique hors pétrole	32,46	32,49	32,49	0,00	0,00%
717202 - Redevance statistique pétrole	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
7172 - Redevance statistique	32,46	32,49	32,49	0,00	0,00%
7174 - Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	25,54	21,70	21,70	-	0,00%
717903 - Prélèvement PROMAD	46,68	54,60	54,60	0,00	0,00%
7179 - Autres droits et taxes à l'importation	46,68	54,60	54,60	0,00	0,00%
717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	503,50	503,50	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

● 719 - Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales sont projetées à **80,45 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2 de l'année 2025, un montant identique à celui retenu dans la LFR1 de la même année, traduisant ainsi une stabilité globale des prévisions, sans variation en valeur absolue ni en valeur relative. Elles sont principalement constituées du Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers (FSIPP), du Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE) ainsi que des autres recettes fiscales non classées ailleurs.

S'agissant du Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers, les prévisions sont maintenues à **61,54 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2, soit au même niveau que dans la LFR 1.

Le Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie est, pour sa part, maintenu à **18,20 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2, niveau inchangé par rapport à la LFR 1, reflétant l'absence de révision des hypothèses de mobilisation de cette recette.

Tableau 9 : Récapitulatif des autres recettes fiscales

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
7197 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier (FSIPP)	65,16	61,54	61,54	0,00	0,00%
7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE)	24,05	18,20	18,20	0,00	0,00%
719 - Autres recettes fiscales	90,00	80,45	80,45	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

Les impôts indirects (tableau 10 ci-dessous) sont projetés à **2 634,89 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2, stable par rapport à la LFR 1.

Cette stabilité résulte du maintien des principales composantes des impôts indirects, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement et taxes assimilées, les droits et taxes à l'importation ainsi que les autres recettes fiscales indirectes, traduisant une approche prudente dans l'actualisation des prévisions pour l'exercice 2025.

Tableau 10 : Récapitulatif des recettes des impôts indirects

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2 048,97	1 912,51	1 912,51	0,00	0,00%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	138,43	138,43	0,00	0,00%
717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	503,50	503,50	0,00	0,00%
718 - Droits et taxes à l'exportation	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
719 - Autres recettes fiscales	90,00	80,45	80,45	0,00	0,00%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	2808,83	2634,89	2634,89	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

Le tableau 11 ci-dessous met en évidence une légère révision à la hausse des recettes fiscales totales dans le cadre du second projet de LFR 2 de l'année 2025 par rapport à la LFR1. En effet, le total des recettes fiscales passe de **4 099,62 milliards de FCFA** à **4 102,30 milliards de FCFA**, soit une augmentation de **2,68 milliards de FCFA**, ou **0,07%**.

Cette évolution résulte exclusivement de la progression des impôts directs pour **2,68 milliards de FCFA**, passant ainsi de **1 464,73 milliards de FCFA** dans la LFR 1 à **1 467,41 milliards de FCFA** dans la LFR 2, soit une augmentation en valeur relative de **0,18%**.

En revanche, les impôts indirects demeurent strictement inchangés, avec un montant maintenu à **2 634,89 milliards de FCFA** en raison de l'absence de révision des hypothèses de mobilisation de cette catégorie de recettes.

Comparées aux prévisions de la Loi de Finances initiale (LFI) au titre de l'années 2025, les recettes fiscales révisées dans la LFR 2 de 2025 connaissent une légère hausse, ce qui reflète les ajustements opérés en cours d'exercice afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et des performances de recouvrement.

Tableau 11 : Récapitulatif des recettes fiscales

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
IMPOTS DIRECTS	1 550,79	1 464,73	1 467,41	2,68	0,18%
IMPOTS INDIRECTS	2 808,83	2 634,89	2 634,89	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES FISCALES	4359,62	4099,62	4102,30	2,68	0,07%

Source : DGB/MFB

A-2 - LES RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales sont arrêtées à **168,96 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025, contre **192,86 milliards de FCFA** dans la LFR1 de la même année, soit une baisse de **23,90 milliards de FCFA** en valeur absolue, correspondant à une diminution de **12,39%** en valeur relative.

Cette évolution s'explique principalement par le repli des revenus de l'entreprise et du domaine, qui constituent l'essentiel de cette catégorie de recettes. En effet, ces revenus sont projetés à **167,43 milliards de FCFA** dans la LFR 2, contre **191,33 milliards de FCFA** dans la LFR 1, enregistrant ainsi une baisse de **23,90 milliards de FCFA**, ou **12,39%**.

Principe de l'impôt

Il s'agit de la contrepartie financière de l'occupation, l'utilisation ou l'aliénation du domaine de l'Etat. La liquidation se fait suivant un barème prévu par décret ou arrêté et l'impôt dû annuellement en cas de location et trimestriellement pour la redevance minière.

Tableau 12 : Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
7211 - Revenus de l'entreprise	0	0	0	0	00%
7212011 - Loyers d'immeubles	4,07	6,56	6,56	0,00	0,00%
721201 - Revenu du domaine immobilier	4,07	6,56	6,56	0,00	0,00%
7212021 - Redevances, taxes forestières	0,93	1,50	1,50	0,00	0,00%
721202 - Revenu du domaine forestier	0,93	1,50	1,50	0,00	0,00%
7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,25	0,40	0,40	0,00	0,00%
721203 - Revenu du domaine maritime	0,25	0,40	0,40	0,00	0,00%
721204 - Revenu du domaine minier	22,75	36,66	36,66	0,00	0,00%
7212041 - Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières	0,79	1,28	1,28	0,00	0,00%
721205 - Revenu du domaine mobilier	0,52	0,84	0,84	0,00	0,00%
R_721206 - Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques	21,63	34,86	34,86	0,00	0,00%
7212 - Revenu du domaine de l'Etat	50,15	80,80	80,80	0,00	0,00%
7213 - Revenu du pétrole et du gaz	68,60	110,53	86,63	-23,90	-21,62%
7214 - Tantièmes et prélèvements sur les dividendes	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
7219 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
R_721901 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine ARTP	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	118,75	191,33	167,43	-23,90	-12,49%

Source : DGB/MFB

● 729 - Autres recettes non fiscales

Elles sont projetées à **1,53 milliard de FCFA** dans le projet de la LFR2 de l'année 2025 soit le même montant retenu dans la LFR1 de la même année.

Tableau 13 : Récapitulatif des recettes non fiscales

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	118,75	191,33	167,43	-23,90	-12,49%
729 - Autres recettes non fiscales	1,20	1,53	1,53	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES NON FISCALES	119,95	192,86	168,96	-23,90	-12,39%

Source : DGB/MFB

Il convient de préciser que l'article 72 « Recettes non fiscales », n'intègre pas les « produits financiers » qui sont estimés à 89,84 milliards de FCFA et classés à l'article 77.

A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS

Ils sont projetés à **89,84 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2 de l'année 2025, niveau identique à celui retenu dans la LFR 1.

● 773 - Dividendes

Les dividendes constituent des revenus perçus par l'État au titre des participations détenues dans les entreprises de son portefeuille, lequel comprend **18** sociétés

nationales, **18** sociétés anonymes à participation publique majoritaire et **36** sociétés anonymes à participation publique minoritaire.

L'analyse des recouvrements observés met en évidence une faible culture de paiement des dividendes, dans la mesure où seules les sociétés anonymes à participation publique minoritaire procèdent régulièrement au versement de dividendes au profit de l'État.

Afin d'améliorer le niveau de mobilisation de ces recettes, une nouvelle stratégie de gestion du portefeuille de l'État a été élaborée, visant notamment à renforcer la gouvernance des participations publiques et à optimiser le recouvrement des dividendes.

Tableau 14 : Récapitulatif des produits financiers

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
773 - Dividendes	52,24	67,10	67,10	0,00	0,00%
774 - Revenus des titres de placements	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
775 - Commissions à caractères financiers	16,60	21,16	21,16	0,00	0,00%
779 - Autres produits financiers	1,23	1,57	1,57	0,00	0,00%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	70,07	89,84	89,84	0,00	0,00%

Source : DGB/MFB

Il convient de préciser que l'article 77 intitulé « Produits financiers », au sens du décret portant NBE, est classé dans un article autre que celui des recettes non fiscales. Contrairement au Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE), où il est classé dans les recettes non fiscales. C'est ce qui explique la différence de montant de recettes non fiscales notée dans le TOFE et le présent document.

Le tableau met en évidence une révision à la baisse des recettes totales de l'État dans le projet de LFR 2 de l'année 2025. En effet, le total des recettes budgétaires est arrêté à **4 531,10 milliards de FCFA**, contre **4 668,92 milliards de FCFA** dans la LFR1 de la même année, soit une diminution de **137,82 milliards de FCFA** en valeur absolue et de **2,95%** en valeur relative.

Cette évolution traduit principalement le repli des recettes non fiscales, qui s'établissent à **168,96 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2, en lien avec la contraction des revenus de l'entreprise et du domaine, évalués à **167,43 milliards de FCFA** et les autres recettes non fiscales maintenues à **1,53 milliard de FCFA**.

En revanche, les recettes fiscales demeurent globalement robustes et sont projetées à **4 102,30 milliards de FCFA**, contribuant à atténuer l'impact de la baisse des recettes non fiscales sur le niveau global des ressources.

Comparativement à la Loi de Finances initiale (LFI) au titre de l'année 2025, où les recettes totales étaient prévues à **4 794,64 milliards de FCFA**, la trajectoire budgétaire retenue dans la LFR2 de 2025 confirme une révision prudente des prévisions de ressources, tenant compte des contraintes de mobilisation effective et d'un contexte économique et financier exigeant.

Tableau 15 : Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers

(en milliards FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	2 026	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
RECETTES FISCALES (71)	4 359,62	4 099,62	4 102,30	2,68	0,07%
RECETTES NON FISCALES (72)	119,95	192,86	168,96	-23,90	-12,39%
DONS ET LEGS (74)	245,00	286,60	170,00	-116,60	-40,68%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	89,84	89,84	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES (71+72+74+77)	4794,64	4668,92	4531,10	-137,82	-2,95%

Source : DGB/MFB

B. LES RECETTES EXTERNES

Elles sont composées des dons projets et des dons programmes et legs qui sont projetés respectivement à **160 milliards de FCFA** et **10 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR2 de 2025 contre **241,6 milliards de FCFA** et **45 milliards de FCFA** dans la LFR1 de l'année 2025.

Au total, pour un montant global de **170,00 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2, contre **286,60 milliards de FCFA** dans la LFR1, ces recettes enregistrent une baisse significative de **116,60 milliards de FCFA** en valeur absolue et de **40,68%** en valeur relative.

Cette situation s'explique principalement par la révision à la baisse des appuis extérieurs, traduisant une approche plus prudente dans la mobilisation des financements extérieurs et une volonté de réduction de la dépendance aux ressources extérieures, en cohérence avec l'orientation de consolidation budgétaire retenue par les autorités.

Tableau 16 : Récapitulatif des dons et legs

(en milliards de FCFA)

Nature de recettes	LFI 2025	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/LFR2 2025)	Valeur relative
Dons Projets / Dons en Capital	200,00	241,60	160,00	-81,60	-33,77%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	45,00	45,00	10,00	-35,00	-77,78%
TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES	245,00	286,60	170,00	-116,60	-40,68%

Source : DGB/MFB

C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour l'année 2025 sont évaluées à **215,42 milliards de FCFA** dans le projet de LFR2, montant inchangé par rapport à la LFR 1.

Cette enveloppe est très largement portée par les comptes d'affectation spéciale, dont les recettes sont arrêtées à **189,00 milliards de FCFA** dans la LFR2, un niveau identique à celui retenu dans la LFR1, mais en repli par rapport à la LFI de l'année 2025 où elles étaient projetées à **193,28 milliards de FCFA**.

Les comptes de commerce demeurent stables à **0,49 milliard de FCFA**, tandis que les comptes de prêts sont maintenus à **20,75 milliards de FCFA**, reflétant ainsi l'absence de révision des hypothèses de recouvrement associées à ces catégories. De même, les comptes d'avances restent inchangés à **0,80 milliard de FCFA**, tout comme les comptes de garantie et d'aval, dont les recettes sont maintenues à **4,37 milliards de FCFA**.

Tableau 17 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor

(en milliards FCFA)

CST	Ligne	Libellé	LFR 2025	LFR2 2025	Delta (LFI 2025/PLFR 2025)	Valeur relative
Comptes d'affectation spéciale			189,00375	189	0	0,0%
Fonds national de retraite	731	Transferts reçus du budget général				
Fonds national de retraite	725	Cotisations sociales	167,10	167,10	0,00	0,0%
Fonds de lutte contre l'incendie	7293	Contributions et participations	0,20	0,20	0,00	0,0%
Caisse d'encouragement à la pêche	7234	Amendes en matière de pêche	3,50	3,50	0,00	0,0%
Frais de contrôle des entreprises publiques	7214	Tantièmes et prélèvements sur les dividendes	0,45	0,45	0,00	0,0%
Frais de contrôle des entreprises publiques	7593	Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs	0,35	0,35	0,00	0,0%
Fonds intergénérationnel	731	Transferts reçus du budget général	6,83	6,83	0,00	0,0%
Fonds stabilisation	731	Transferts reçus du budget général	10,58	10,58	0,00	0,0%
Comptes de commerce			0,49	0,49	0	0,0%
Opération à caractère industriel des armées	7031	Ventes de prestations de services	0,15	0,15	0,00	0,0%
Compte de commerce de la police	7031	Ventes de prestations de services	0,14	0,14	0,00	0,0%
Compte de commerce de l'administration pénitentiaire	7031	Ventes de prestations de services	0,20	0,20	0,00	0,0%
Comptes de prêts			20,75	21	0	0,0%
Prêts aux collectivités territoriales	2721	Remboursements prêts aux collectivités territoriales	0,80	0,80	0,00	0,0%
Prêts à divers particuliers	2782	Remboursements prêts aux particuliers	14,95	14,95	0,00	0,0%
Prêts à divers particuliers	6791	Autres	5,00	5,00	0,00	0,0%
Comptes d'avances			0,8	0,8	0	0,0%
Avance 1 an aux collectivités territoriales	2711	Remboursements avances aux collectivités territoriales	0,80	0,80	0,00	0,0%
Comptes de garantie et aval			4,374	4,4	0	0,0%
Garanties et Avals	2641		4,37	4,37	0,00	0,0%
TOTAL CST			215,42	215,42	0,00	0,0%

Sources : DGB/MFB

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFR1 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/PLFR2 2025)	Valeur relative
R 711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	603,7	570,2	572,9	2,7	0,47%
R 712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	892,0	842,5	842,5	0,0	0,00%
R 713 - Impôts sur le patrimoine	51,2	48,3	48,3	0,0	0,00%
R 714 - Autres impôts directs	3,9	3,7	3,7	0,0	0,00%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1550,79	1464,73	1467,41	2,68	0,18%
R 715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2049,0	1912,5	1912,5	0,0	0,00%
R 716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,6	138,4	138,4	0,0	0,00%
R 717 - Droits et taxes à l'importation	523,3	503,5	503,5	0,0	0,00%
R 719 - Autres recettes fiscales	90,0	80,5	80,5	0,0	0,00%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2808,83	2634,89	2634,89	0,00	0,00%
RECETTES FISCALES (R_71)	4359,62	4099,62	4102,30	2,68	0,07%
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	118,8	191,3	167,4	-23,9	-12,49%
R 729 - Autres recettes non fiscales	1,2	1,5	1,5	0,0	0,00%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	119,95	192,86	168,96	-23,90	-12,39%
R 773 - Dividendes	52,2	67,1	67,1	0,0	0,00%
R 774 - Revenus des titres de placements	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00%
R 775 - Commissions à caractères financiers	16,6	21,2	21,2	0,0	0,00%
R 776 - Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00%
R 779 - Autres produits financiers	1,2	1,6	1,6	0,0	0,00%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	89,84	89,84	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES INTERNES (71+72+77)	4549,64	4382,32	4361,10	-167,32	-0,48%
R 742 - Dons projets	200,0	241,6	160,0	-81,6	-33,77%
R 741 - Dons Programmes et legs	45,0	45,0	10,0	-35,0	-77,78%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	245,00	286,60	170,00	-116,60	-40,68%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	4794,64	4668,92	4531,10	-137,82	-2,95%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	219,70	215,42	215,42	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)	5014,34	4884,34	4746,52	-137,82	-2,82%

Sources : DGB/MFB

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LFR1 2025	LFR2 2025	Delta (LFR1 2025/PLFR2 2025)	Valeur relative
R_711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	455,19	429,93	432,61	2,68	0,62%
R_7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autres personnes morales	455,19	429,93	432,61	2,68	0,62%
R_711201 - Impôts sur le revenu Foncier	39,49	37,30	37,30	0,00	0,00%
R_7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	20,10	18,98	18,98	0,00	0,00%
R_7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur extractif	71,64	67,66	67,66	0,00	0,00%
R_711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers (IRVM / IRCM)	91,73	86,64	86,64	0,00	0,00%
R_7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	131,22	123,94	123,94	0,00	0,00%
R_7114 - Acomptes sur les importations	17,29	16,33	16,33	0,00	0,00%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	603,70	570,20	572,88	2,68	0,47%
R_7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	718,16	678,31	678,31	0,00	0,00%
dont CCAP	57,30	57,30	57,30	0,00	0,00%
R_7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE)	53,00	50,06	50,06	0,00	0,00%
R_7123 - Retenue sur redevance	89,64	84,66	84,66	0,00	0,00%
R_7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	31,22	29,48	29,48	0,00	0,00%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	892,01	842,51	842,51	0,00	0,00%

R_713101 - Droits de mutation entre vifs	29,92	28,26	28,26	0,00	0,00%
R_7131 - Droits de mutation	29,92	28,26	28,26	-	0,00%
R_7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	21,26	20,08	20,08	0,00	0,00%
R_713 - Impôts sur le patrimoine	51,18	48,34	48,34	0,00	0,00%
R_714 - Autres impôts directs	3,90	3,68	3,68	0,00	0,00%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1 550,79	1 464,73	1 467,41	2,68	0,18%
R_715101 - Taxe sur les tabacs	36,19	34,19	34,19	0,00	0,00%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	21,37	20,18	20,18	0,00	0,00%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	26,31	24,85	24,85	0,00	0,00%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,41	0,38	0,38	0,00	0,00%
R_715106 - Taxe sur le café	1,17	1,10	1,10	0,00	0,00%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	166,36	157,13	157,13	0,00	0,00%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	6,05	5,71	5,71	0,00	0,00%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	23,97	22,64	22,64	0,00	0,00%
R_715111 - Taxe sur la cola	10,92	10,31	10,31	0,00	0,00%
R_715113 - Taxe sur les sachets plastiques	3,26	3,08	3,08	0,00	0,00%
dont R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	95,69	90,38	90,38	0,00	0,00%
R_715117 - Taxes sur les bouillons alimentaires	11,13	10,51	10,51	0,00	0,00%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,86	0,82	0,82	0,00	0,00%
R_7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	403,69	381,29	381,29	0,00	0,00%
<i>R_71520111 - TVA intérieure hors pétrole</i>	625,08	590,39	590,39	0,00	0,00%
<i>R_71520112 - TVA intérieur pétrole</i>	41,61	39,30	39,30	0,00	0,00%
R_715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	666,69	629,69	629,69	0,00	0,00%
<i>R_7152021 - TVA à l'importation hors pétrole</i>	565,00	528,30	528,30	0,00	0,00%
<i>R_7152022 - TVA à l'importation pétrole</i>	226,16	196,20	196,20	0,00	0,00%
R_715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	791,16	724,50	724,50	0,00	0,00%
R_7152 - Taxe sur la valeur ajoutée	1 457,85	1 354,19	1 354,19	0,00	0,00%
R_715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications	40,07	37,85	37,85	0,00	0,00%
R_7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	40,07	37,85	37,85	0,00	0,00%
R_7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)	144,14	136,14	136,14	0,00	0,00%
R_7155 - Prélèvement sur les compagnies assurance (PCA)	3,22	3,04	3,04	0,00	0,00%
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2 048,97	1 912,51	1 912,51	0,00	0,00%
R_716101 - Timbre Passeport	6,78	6,40	6,40	0,00	0,00%
R_716102 - Timbre sur Etat	21,73	20,52	20,52	0,00	0,00%
R_716103 - Visa pour Timbre	2,92	2,76	2,76	0,00	0,00%
R_716104 - Machine à timbrer	0,21	0,20	0,20	0,00	0,00%
R_716105 - Timbre mobile	7,97	7,53	7,53	0,00	0,00%
R_7161 - Droits de timbre	39,61	37,41	37,41	0,00	0,00%
R_7162 - Droits d'enregistrement (hors impôts sur le patrimoine)	54,41	51,39	51,39	0,00	0,00%
R_7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	14,26	13,47	13,47	0,00	0,00%
R_716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	21,20	20,03	20,03	0,00	0,00%

R_716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,62	1,53	1,53	0,00	0,00%
R_7165 - Taxe sur les véhicules et engins	22,83	21,56	21,56	0,00	0,00%
R_716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	15,45	14,59	14,59	0,00	0,00%
R_7166 - Taxe sur la plus-value de cession	15,45	14,59	14,59	0,00	0,00%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	138,43	138,43	0,00	0,00%
R_717101 - Droit de douane hors pétrole	343,93	344,21	344,21	0,00	0,00%
R_717102 - Droit de douane pétrole	74,71	50,50	50,50	0,00	0,00%
R_7171 - Droit de douane	418,64	394,71	394,71	0,00	0,00%
R_717201 - Redevance statistique hors pétrole	32,46	32,49	32,49	0,00	0,00%
R_7172 - Redevance statistique	32,46	32,49	32,49	0,00	0,00%
R_7174_Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	25,54	21,70	21,70	0,00	0,00%
R_717903_Prelèvement PROMAD	46,68	54,60	54,60	0,00	0,00%
R_7179 - Autres droits et taxes à l'importation	46,68	54,60	54,60	0,00	0,00%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	503,50	503,50	0,00	0,00%
R_7194 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier (FSIPP)	65,16	61,54	61,54	0,00	0,00%
R_7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)	24,05	18,20	18,20	0,00	0,00%
R_719 - Autres recettes fiscales	90,00	80,45	80,45	0,00	0,00%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2808,83	2634,89	2634,89	0,00	0,00%
RECETTES FISCALES (R_71)	4 359,62	4 099,62	4 102,30	2,68	0,07%
R_7212011 - Loyers d'immeubles	4,07	6,56	6,56	0,00	0,00%
R_721201 - Revenu du domaine immobilier	4,07	6,56	6,56	0,00	0,00%
R_7212021 - Redevances, taxes forestières	0,93	1,50	1,50	0,00	0,00%
R_721202 - Revenu du domaine forestier	0,93	1,50	1,50	0,00	0,00%
R_7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,25	0,40	0,40	0,00	0,00%
R_721203 - Revenu du domaine maritime	0,25	0,40	0,40	0,00	0,00%
R_721204 - Revenu du domaine minier	22,75	36,66	36,66	0,00	0,00%
R_7212041_Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières	0,79	1,28	1,28	0,00	0,00%
R_721205 - Revenu du domaine mobilier	0,52	0,84	0,84	0,00	0,00%
R_721206 Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques	21,63	34,86	34,86	0,00	0,00%
R_7212 - Revenu du domaine de l'Etat	50,15	80,80	80,80	0,00	0,00%
R_7213 - Revenu du pétrole et du gaz	68,60	110,53	86,63	-23,90	-21,62%
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	118,75	191,33	167,43	-23,90	-12,49%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,20	1,53	1,53	0,00	0,00%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	119,95	192,86	168,96	-23,90	-12,39%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)	4479,57	4292,48	4271,26	-21,22	-0,49%
R_7731 - Dividende participation intérieur-entités contrôlées	52,24	67,10	67,10	0,00	0,00%
R_773 - Dividendes	52,24	67,10	67,10	0,00	0,00%
R_7751 - Commissions de transfert collectées par la BCEAO	16,60	21,16	21,16	0,00	0,00%
R_775 - Commissions à caractères financiers	16,60	21,16	21,16	0,00	0,00%
R_779 - Autres produits financiers	1,23	1,6	1,57	0,0	0,00%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	89,84	89,84	0,00	0,00%

TOTAL RECETTES INTERNES (71+72+77)	4549,64	4382,32	4361,10	-21,22	-0,48%
R_742_Dons projets	200,00	241,60	160,00	-81,60	-33,77%
R_741_Dons Programmes et legs	45,00	45,00	10,00	-35,00	-77,78%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	245,00	286,60	170,00	-116,60	-40,68%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	4794,64	4668,92	4531,10	-137,82	-2,95%
Comptes affectation spéciale	193,28	189,00	189,00	0,00	0,00%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	7,25	6,83	6,83	0,00	0,00%
<i>dont Fonds stabilisation</i>	14,43	10,58	10,58	0,00	0,00%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	167,10	167,10	167,10	0,00	0,00%
Compte de commerce	0,49	0,49	0,49	0,00	0,00%
Compte de prêts	20,75	20,75	20,75	0,00	0,00%
Compte d'avances	0,80	0,80	0,80	0,00	0,00%
Compte de garanties et aval	4,37	4,37	4,37	0,00	0,00%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	219,70	215,42	215,42	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)	5014,34	4884,34	4746,52	-137,82	-2,82%

Sources : DGB/MFB

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2025

Le bénéfice du Statut de l'Entreprise franche d'Exportation (EFE) prévu à l'article 2 de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.